



Commune de Montrevel-en-Bresse
Conseil municipal
Séance du 23 mai 2023

Procès-Verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD – Christophe DESMARIS - Françoise ROUX - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Gaëlle DIMBERTON – Nina ZACCAGNINO – Mireille GROSSELIN - Fabrice THOMASSON - Marie-Noëlle PRUDENT.

Membres excusés : Sébastien RIGAUDIER (Pouvoir à Christophe DESMARIS) – Mathilde VERNET (pouvoir à Christelle PERROUD) - Stéphanie LAURENCIN (Pouvoir à Fabrice THOMASSON) – Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET à compter de la délibération II.4)

Membre absent : Pierre-Yves RAVIER

Membres présents à la séance : 14

Membres excusés : 4

Secrétaire de séance : Bertrand BREVET

Désignation du secrétaire de séance : Bertrand BREVET

Le quorum est constaté.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 à l'unanimité.

I. Information au Conseil municipal et questions diverses

I-1. Information au Conseil municipal

Embellissement centre-bourg :

Mme ROUX présente le projet d'embellissement de la rue du château aux beaux jours, en utilisant les câbles installés pour le tapis lumineux en hiver. Des fanions seront installés en 2023 et une réflexion est à conduire pour 2024, intégrant la rue des abattoirs.

Maison de santé :

M. le Maire indique qu'une étude co-financée dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain sera lancée pour analyser la pollution des sols de l'ex-centre routier, avant potentiel achat.

Ferme du Sougey :

M. le Maire revient sur la création d'une cuisine saisonnière sur le site du Sougey, en adéquation avec les besoins des occupants et financée par des subventions de la commune, de l'agglomération, du département, et du mécénat d'entreprise.

L'association Amis du Sougey a prévu de modifier ses statuts, sous réserve du vote effectif, intégrant notamment les collectivités partenaires au sein du CA.

Conseil municipal enfants :

Mme MIGNOT et M. CHAVANNE reviennent sur le nettoyage de printemps du 13 mai organisé par le Conseil municipal enfants, en partenariat avec la commune et Grand Bourg Agglomération. Les participants ont constaté qu'il n'y avait pas une quantité considérable de déchets (22kh05 ramassés), mais beaucoup de mégots.

Sobriété énergétique :

Mr BREVET Bertrand livre l'analyse des consommations de gaz dans les bâtiments municipaux sur la période hivernale de Novembre à Avril. La baisse totale de la consommation de gaz est légèrement supérieure à 50% ce qui représente plus de 16 000 M3.

Cela s'explique par la mise en place du plan de sobriété, de son suivi régulier effectué sur nos contrats et d'un hiver légèrement plus doux (notamment sur Novembre et Décembre).

Suite à une régularisation sur un contrat, nous avons reçu un remboursement de 3 000 euros ce qui nous donne une facture totale en hausse de 40 % soit + 9 100 euros.

Sans ce remboursement la hausse aurait été de 52% avec + 12 100 euros, sachant que l'augmentation du prix du gaz de 220% n'a débuté qu'au 1^{er} Janvier de cette année.

Les occupants des lieux, associations, professeurs, élèves (...) sont remerciés pour leur participation à cet effort collectif.

Cinq enregistreurs de températures ont été installés en février dans le groupe scolaire. Le retour de l'ALEC est attendu afin d'optimiser plus encore la programmation effectuée sur la chaudière du groupe scolaire.

Quelques chiffres de l'évolution des consommations :

- Groupe scolaire : - 48 %
- Maison des remparts : - 23 %
- Salle des fêtes : - 73 %
- Moulin neuf : - 6 %
- Maison des associations : -54%

Programme voirie :

M. DESMARIS présente les travaux de voirie engagés ou à engager sur l'année.

Apéro citoyen :

M. le Maire indique que la place de Gaulle sera inaugurée dans le cadre d'un Apéro citoyen le 24 juin, avec un partenariat notamment avec l'école de musique.

I-2. Questions diverses.

Ferme du Sougey :

Mme DIMBERTON informe qu'une subvention pourrait être sollicitée par les Amis du Sougey pour l'achat de graines. M. le Maire répond qu'il convient de se rapprocher de Grand Bourg Agglomération, la commune ayant déjà voté une subvention exceptionnelle à l'association en 2023.

Graffitis :

M. THOMASSON demande si les graffiti dans la commune seront prochainement effacés.

M. le Maire répond qu'ils le sont immédiatement et systématiquement sur les murs publics mais que les propriétaires privés ne le font pas systématiquement.

Une réponse publique est à élaborer.

Des échanges ont lieu dans l'assemblée sur les potentialités (mur d'expression libre, chantier jeune...) et les modalités (qui doit porter la charge financière).

II. Affaires administratives et financières

II-1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 29 septembre 2021, dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal a également autorisé le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

N°	DATE	OBJET	Domaine
2023-15	30/03/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant la DIA de cession d'un fonds de commerce enregistrée sous le numéro 00126622D0001, déposée le 21 mars 2023 par Maître Katarzyna ORLIK-MILLOU, avocat à BOURG-EN-BRESSE (Ain), concernant la cession d'un fonds de commerce portant sur le local situé 1 Grande Rue ayant comme activité actuelle exercée la fabrication et vente de pizzas à consommer sur place et à emporter.	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
2023-17	09/05/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant la DIA enregistrée sous le n° DIA00126623D0014, déposée le 6 avril 2023 par Maître Matthieu ADRIEN, notaire à BOURG-EN-BRESSE (AIN), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AK 284, situé 13 rue des Grillons,	Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

II-2. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune - prescription : présentation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2020, faisant suite à la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2020, le SIVOM JAYAT MALAFRETAZ MONTREVEL-EN-BRESSE a été dissout mais le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal reste applicable sans pouvoir faire l'objet de modifications.

Par conséquent, la compétence urbanisme et aménagement du territoire redevient une compétence communale. La commune de Montrevel-en-Bresse a la charge d'élaborer son propre document d'urbanisme.

Compte tenu des enjeux démographiques et économiques sur le territoire, des évolutions législatives ces dernières années et notamment de la loi Climat et Résilience d'Aout 2021 et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bourg en Bresse Revermont en 2016, et de sa révision en cours, l'élaboration du PLU communal est nécessaire.

Cette élaboration d'un nouveau PLU est une opportunité qui permettra au Conseil Municipal de Montrevel-en-Bresse de conduire une vision prospective du développement de son territoire et de mieux accompagner son évolution.

Il se traduira par un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et par la définition des zones d'affectations de l'espace communal. De façon complémentaires, il sera développé des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettront d'organiser les secteurs de développement urbain.

L'élaboration du PLU à l'échelle communale se fera en collaboration étroite avec les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Bourg Agglomération (GBA) afin de répondre aux objectifs de l'article L153-8 et L132-13 du code de l'urbanisme.

GBA est, en effet, compétent sur la partie SCOT et Programme Local de l'Habitat (PLH), deux documents supra communaux à prendre en compte lors de l'élaboration d'un PLU.

La commune sera accompagnée dans cette procédure par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain et par un bureau d'étude.

Enfin pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du PLU, il est prévu une information régulière aux habitants et une concertation avec ceux-ci.

La délibération dite de prescription, sur laquelle le conseil municipal doit se prononcer, permet de fixer les objectifs du futur PLU ainsi que les modalités de concertation.

En ce sens elle :

- Rappelle les raisons de la mise en révision du PLU
- Fixe les intentions et les grandes priorités qui guideront les études
- Pose un cadre aux orientations à mettre en œuvre dans le projet de PLU
- Informe les citoyens sur les moyens qu'ils auront d'être informés et acteurs de l'élaboration
- Pose les briques minimales de concertation qui peuvent être étendues en cours de procédure.

Objectifs poursuivis :

- Considérer les évolutions législatives et anticiper la territorialisation de la loi climat et résilience
- Assumer et conforter le rôle de centralité de Montrevel-en-Bresse sur le territoire
- Limiter l'étalement urbain afin de maintenir et préserver les zones naturelles et agricoles

- Privilégier le développement urbain autour des pôles de mobilité, commerciaux et de services
- Assurer les conditions de développement des mobilités actives et collectives
- Favoriser la liaison de la Voie verte avec les pôles de commerce et de services
- Préserver les ressources et la biodiversité
- Identifier et protéger les zones humides
- Adapter le développement aux capacités des réseaux de traitement et distribution d'eau
- Lutter contre les îlots de chaleur
- Favoriser la perméabilité des sols et les zones ombragées
- Préserver un cadre paysager harmonieux et cohérent
- Préserver la qualité bocagère
- Renforcer l'offre de logement en favorisant la mixité sociale
- Maintenir une offre de logement qui permet de répondre aux besoins des ménages les plus défavorisés et dans le cadre d'un parcours résidentiel évolutif
- Faire de l'urbanisme un levier pour favoriser les interactions sociales (espaces communs et partagés, lieux de rencontre...)
- Accompagner le développement commercial et touristique
- Accompagner et conforter la dynamique commerciale de centre-bourg
- Pérenniser et développer les activités artisanales et industrielles
- Préparer les conditions de réalisation des futurs projets structurants à savoir :
 - La mise en œuvre d'un projet de création d'un quartier durable au sein du tènement ouest dit du Grand Sillon
 - La mise en œuvre d'un projet de création d'un dojo
 - La mise en œuvre d'un projet de rénovation-extension-crédation d'espaces dédiés aux professionnels de santé
 - La maîtrise, dans le cadre d'OAPs, de la qualité des aménagements au sein de certaines dents creuses

Modalités de concertation :

- La possibilité pour tout habitant d'écrire à l'exécutif par courrier ou mail
- Plusieurs rencontres publiques d'information et de concertations avec la population
- La diffusion d'informations dans le magazine municipal et sur le site internet de la commune
- La mise à disposition aux citoyens d'un registre d'observations aux heures d'ouverture de la mairie afin d'émettre toute observation ou remarque tout au long de la procédure.
- Une enquête publique sera réalisée

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qu'elle estimera opportune ou qui apparaîtrait nécessaire.

À l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal, qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

Monsieur le Maire indique que d'autres sujets, comme le bruit des activités aériennes, pourront être évoqués dans le cadre de la concertation (en l'occurrence en lien avec le Maire de Malafretaz).

Un échange a lieu à ce sujet.

Le conseil municipal par 16 voix pour et 2 abstentions (M. THOMASSON et Mme LAURENCIN) valide la délibération.

M. le Maire sollicite une explication de vote auprès de M. THOMASSON, indiquant que celui-ci participe à la commission de suivi du PLU, que ses remarques ont été prises en compte et que le projet a été modifié, en pleine concertation, du fait de ses remarques.

M. THOMASSON indique que ce projet ne reflète pas à 100% ce qu'il souhaite.

M. le Maire indique que le projet de PLU reste à construire, que cette délibération constitue un démarrage. Il conclut en indiquant qu'il s'agit par conséquent d'un vote de principe.

II-3. Transfert de l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur de la zone d'activités économiques Les Treize Vents

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, la compétence dite « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

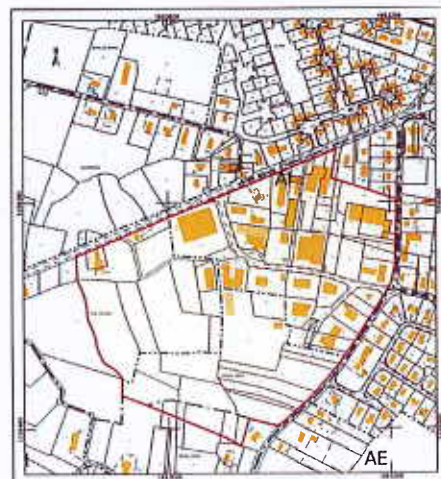
Lors de la délibération prise en Conseil Communautaire en date du 13 février 2023, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déterminé précisément le périmètre des zones d'activités économiques relevant de sa compétence.

Afin que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse puisse mener une politique foncière en matière de zone d'activités, aménager et améliorer la qualité urbaine des espaces, il est proposé au conseil municipal de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme le prévoit l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques Les Treize Vents affichés à l'écran (zonage U et 2 AU du PLU).

Cette déléation systématique sur un secteur délimité ci-contre, le secteur d'activité des 13 vents, a pour objectif de permettre à GBA d'acquérir directement et par priorité, les biens immobiliers faisant l'objet de cession.

La déléation du DPU suppose que la Commune transmette les déclarations d'intention d'aliéner dans les meilleurs délais à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Par cette déléation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.



Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- ABROGER partiellement la délibération 28/05/2020 accordant déléation au Maire en ce qui concerne le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones concernées ;
- DECIDER de déléguer de manière permanente l'exercice du DPU au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques Les Treize Vents
- AUTORISER la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à subdéléguer le DPU aux personnes morales énumérées aux 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme ;
- S'ENGAGER à transmettre dans les meilleurs délais au service compétent de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

Suite à une question de Mme CAVILLON, un échange a lieu quant au périmètre de la compétence de Grand Bourg Agglomération.

M. THOMASSON constate que si GBA ne veut pas développer la commune, la commune ne peut rien faire.

M. le Maire indique que la ZAE s'est bien développée du fait intercommunal. M. ROCHE rappelle les principes de subsidiarité de compétences et la capacité de faire d'un EPCI qui n'est pas la même que celle d'une commune.

M. DESMARIS indique que l'entretien de la voirie au sein de la zone est du ressort de GBA.

Le conseil municipal par 16 voix pour et 2 abstentions (M. THOMASSON et Mme LAURENCIN) valide la délibération.

II-4. Conditions et tarifs relatifs à l'installation de commerces ambulants alimentaires

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La commune de Montrevel-en-Bresse a achevé le réaménagement des places de Gaulle et du 3 septembre. Ce faisant, il convient de déterminer les conditions d'activité des commerces ambulants alimentaires sur le domaine public

La municipalité de Montrevel-en-Bresse considère que les food trucks contribuent à animer les places du centre bourg où ils se trouvent en proposant des menus accessibles.

Il est rappelé que l'installation de ces activités sur le territoire communal relève de la décision du Maire. Le conseil municipal quant à lui détermine les conditions de cette installation.

La pratique de la vente ambulante est garantie par le principe de liberté du commerce et de l'industrie. Dans l'intérêt de la bonne gestion du domaine public, de la commodité du stationnement et de la sûreté de la circulation, pour garantir la sécurité du public, la commune peut réglementer l'exercice du commerce ambulant, notamment l'interdire dans certaines rues et à certaines périodes.

Il est proposé de singulariser deux lieux au sein de la commune au niveau desquels les commerces ambulants pourront s'installer :

- Place du 3 septembre, au droit de la Poste
- Place de Gaulle, sur les marquages au sol à l'angle de l'avenue de Macon et de la rue des Carronnières, le long de la Voie verte.

Ces espaces seront signalés par un marquage au sol, vraisemblablement un pictogramme, permettant une juste répartition des commerces sur le centre-bourg tout en leur assurant une bonne visibilité depuis les voies circulantes. Ils sont proches des bornes électriques permettant de limiter l'installation temporaire de câbles au sol et ainsi le risque d'entrave. Ils sont en accès direct depuis les zones piétonnes, limitant le risque d'accident. Ils permettent par ailleurs une qualité d'accès pour les clients (bancs, espaces arborés...).

Il est proposé de limiter l'installation de ces commerces ambulants aux périodes du déjeuner et du dîner, afin de conjuguer liberté du commerce et risques liés à la circulation automobile.

Afin d'assurer la pleine liberté du commerce et face aux nombreuses sollicitations dont est destinataire la commune, l'accord pour l'installation d'un même commerce ambulant sur le territoire de la commune sera limité à 2 créneaux hebdomadaires.

Le tarif proposé est de 20€ par occupation (emplacement et électricité).

La facturation sera réalisée trimestriellement de manière systématique, sauf annulation notifiée par le commerçant par écrit 1 mois avant la date donnée

Dans le cadre de la simplification administrative, un forfait de 80€/mois pour une occupation répétée hebdomadairement est créé dans le cadre d'un engagement d'occupation semestriel du commerçant (facturation en totalité sur la période, hors cas spécifique d'une cessation d'activité sur la commune, en ce cas la facturation se fera au *pro rata* de la période d'occupation).

Un échange a lieu quant aux pratiques au niveau des communes voisines.

Le tarif est mis en discussion (proposition 20€, 16€ jusqu'alors). Le Conseil municipal se prononce en faveur d'un tarif à 20€.

Départ de M. VINCENT à 19h30

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération fixant les nouveaux tarifs et les nouvelles conditions de mise à disposition des espaces en direction des commerces ambulants alimentaires.

II-5. Restaurant scolaire : mise hors d'eau et hors d'air,

Rapporteur : Christelle PERROUD

Mme PERROUD rappelle l'avancée du projet de rénovation du restaurant scolaire, vu lors de la commission scolaire.

Le restaurant scolaire de la commune de Montrevel-en-Bresse s'inscrit au sein d'un groupe scolaire rénové en 2017-2018 et plus largement au sein d'un ensemble dédié à la jeunesse (pôle multi-accueil avec une crèche, un relais d'assistantes maternelles, un centre de loisirs, un club ados, une mission jeunes...).

À l'heure d'une crise énergétique inédite, la commune a décidé d'engager avec anticipation le projet de rénovation de ce bâtiment, réelle passoire thermique avec une ambition de premières moindres consommations dès l'hiver 2023.

L'ambition de ce projet de rénovation énergétique se double d'une réflexion fonctionnelle, afin de créer des espaces agréables, apaisés, optimisés. Il est réalisé en parallèle d'une étude sur la production et livraison alimentaire afin de privilégier les produits de qualité, à moindre impact environnemental et permettant de dynamiser la production locale, tout en œuvrant à la lutte essentielle contre le gaspillage alimentaire.

Objectif 2023 : mise hors d'eau et hors d'autre (toiture et menuiserie).

Dans un second temps l'intérieur sera revu. Des restaurants scolaires voisins seront visités dans ce cadre.

En mars le Conseil municipal a voté un budget de 200 000€ pour ce projet. Suite à la mise en concurrence, deux entreprises sont proposées pour être sélectionnées.

- La toiture sera configurée en vue de l'installation d'une cuisine en liaison froide et pour accueillir des panneaux solaires. Après mise en concurrence, il est proposé de retenir l'entreprise ERCM pour la réalisation de ces travaux (55 276.59€ HT, soit 66 331.91€ TTC).
- Les menuiseries sont traitées pour une isolation tant en hiver qu'en été. Après mise en concurrence, il est proposé de retenir l'entreprise Béal pour la réalisation de ces travaux (68 125€ HT, soit 81 750€ TTC).

Des demandes de subventions auprès de l'État et du département ont été formulées.

M. le Maire indique que la toiture permettra d'accueillir de la production photovoltaïque dans le cadre d'une approche pédagogique du sujet.

Mme PERROUD indique que ce projet a été travaillé avec les équipes du service périscolaire et les enfants du Conseil municipal enfant qui ont lancé un appel à contribution auprès de leurs camarades.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération (choix des entreprises, demandes de subventions).

II-6. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène, de petits matériels de nettoyage et de couches pour enfants,

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Le groupement de commande est constitué entre la Ville de Bourg-en-Bresse, GBA et ses Communes membres intéressées (renouvellement du précédent marché de 2019). Il a pour objet l'achat de produits d'hygiène, de petits matériels de nettoyage et de couches pour enfants.

Selon la réglementation en vigueur, les marchés pourront prendre la forme d'accords-cadres mono attributaire exécutés au moyen de bons de commandes. Ils pourront être conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois maximum.

La Ville de Bourg-en-Bresse, coordonnateur du marché à groupement de commandes, est notamment en charge de l'organisation des procédures de passation du marché, de suivi, de contrôle, de résiliation :

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre une copie de la délibération de l'organe compétent autorisant la signature de la présente convention,
- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des accords-cadres,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques.
- Assurer l'exécution technique et financière conformément aux clauses des accords-cadres pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : passation des commandes, gestion des livraisons, réception et paiement des factures.
- Participer au bilan de l'exécution des marchés en vue de leur amélioration et de leur reconduction.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties

Le présent groupement de commandes est établi à titre permanent.

Toutefois, il peut y être mis fin après délibération ou décision de l'instance autorisée de l'ensemble des membres du groupement.

Le retrait éventuel d'un membre du groupement est constatée par une délibération de l'assemblée délibérante concernée ou par toute décision de l'instance autorisée notifiée au coordonnateur. Le retrait prend effet à la date de reconduction ou d'achèvement des marchés en cours.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gratuit vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (frais de publicité, de personnel).

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération et autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commande.

II-7.Avenant n°3 au bail entre la commune de Montrevel-en-Bresse et l'ADMR

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La Commune de Montrevel-en-Bresse a consenti à l'ADMR un bail d'une durée de 6 ans à compter du 1er juillet 2002 renouvelable par tacite reconduction, pour la location de locaux destinés aux activités administratives de l'ADMR, situés au 1er étage de l'immeuble du Centre Administratif sis 10 rue du 19 mars 1962 à Montrevel-en-Bresse.

L'avenant n° 2 à cette convention actait la mise à disposition de 72m² à l'association.

L'avenant 3 proposé au vote consiste à une régularisation contractuelle suite à l'augmentation des surfaces mises à disposition (espaces précédemment mis à disposition des Archers bressans, bénéficiant aujourd'hui d'espaces au 2° étage de la Maison des remparts).

Les surfaces mises à disposition sont augmentées de 44m².

Le loyer est maintenu à son niveau actuel dans le cadre du soutien à l'action de l'association dans le contexte social actuel (inflation, vieillissement de la population...).

Ceci équivaut à une subvention en nature estimée à 5 700€ devant figurer dans les comptes de l'association en dépenses et en recettes.

Un échange a lieu quant au parc de véhicules de l'ADMR.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération et autorise M. le Maire à signer la convention l'avenant n°3 à la convention entre la commune de Montrevel-en-Bresse et l'ADMR.

II-8.Société Publique Locale «IN TERRA » :

Cession par la commune d'une partie de la participation au capital,

Projet d'augmentation du capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription.

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Le Conseil municipal, en date du 28 mars 2023, a voté en faveur de l'augmentation du capital de la SPL In Terra.

Par la délibération présentée ce jour devant le conseil municipal, il est envisagé que la commune cède 20 actions sur les 25 dont elle est titulaire au capital de la SPL, pour une somme globale de 10 000€.

La cession serait réalisée au bénéfice des communes de Péronnas, Ceyzériat, Marsonnas et Polliat (5 actions par commune).

Il est par ailleurs proposé l'approbation de l'augmentation du capital de la SPL pour la création de 25 actions nouvelles, soit une augmentation de capital en numéraire de 12 500€.

L'augmentation du capital serait alors décidée avec la suppression du Droit Préférentiel de souscriptions des actionnaires en place et la délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour constater la réalisation de l'opération.

M. ROCHE indique que cela conduit notamment à la perte du siège de droit au CA, acquis en tant que membre fondateur.

Un échange a lieu quant à l'effectif et le plan de charge de la SPL afin d'assurer sa capacité de faire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération et autorise M. le Maire ou son représentant à réaliser la cession par la commune d'une partie de la participation au capital et à valider le projet d'augmentation du capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription.

III. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune

Rapporteur : Jean-Pierre ROCHE

M. ROCHE évoque deux projets :

L'extension-rénovation du Centre culturel Louis JANNEL :

Ce projet, actuellement en phase APD, sera terminé en 2024.

Projet HyPSTER :

Ce projet est le premier projet de stockage souterrain d'hydrogène vert en cavité saline. Il est soutenu par l'Union européenne et verra le jour sur le site de Storengy à Bresse Vallons.

Un partenariat est établi entre Storengy, Mecabourg, GBA, le CCI et Bresse Vallons.

L'investissement de plus d'un demi-milliard d'euros sera porté par la sphère privée. Il n'y a pas de financement GBA, le partenariat avec les collectivités publiques se faisant notamment sur le volet de la médiation.

M. ROCHE rappelle que depuis le site d'Étrez, 11 millions de consommateurs sont fournis en gaz en France, sur un effectif de 33 millions.

Les retombées économiques sur le territoire seront importantes, avec notamment un enjeu de formation.

M. ROCHE rappelle l'agenda GBA à horizon 2050 : viser l'autosuffisance énergétique, ce qui nécessitera d'économiser 26% des consommations et produire 32% d'énergie décarbonée.

Il souligne le bénéfice actuel du fait que les collectivités publiques d'alors aient décidé de stocker du gaz sur ce site.

M. le Maire conclut la Conseil et indique que la date prévisionnelle du prochain Conseil municipal serait le 4 juillet, en attente de confirmation.

Séance levée à 20h10

Le secrétaire de séance,
Bertrand BREVET

Le Maire,
Jean-Yves BREVET

